



CONTRAT DE RÉSERVATION LOCATION
Tente ESPACE – CocoSweet - Cabadienne

Aux conditions prévues dans le contrat pour la période

Du à partir de 16h
Et jusqu'à 19h maximum (20h juillet et août)

au à partir de 9h
(8h30 juillet et août) et jusqu'à 10h maximum

Entre les soussignés :

CAMPING DE LA PLAGE

2 Fréval – RD 116

50840 FERMANVILLE

Tél. : +33 2 33 54 38 84

Campingdelaplage.fermanville@gmail.com

www.campingdelaplage-fermanville.com

et le client :

NOM :

Adresse :

.....

Tél. :

Portable :

Email :

Confirme ma réservation pour une location de :

La location concerne un emplacement équipé de :

- Tente Espace – 5 personnes 28m2
- Animaux Interdits**
- CocoSweet – 4 personnes 16m2
- Coco Salle d'O – 4 personnes 16m2
- Cabadienne – 2 personnes 6m2

Nombre de personnes : adulte(s) enfant(s)

Composition de la famille :

Nom / Prénom / Date de naissance

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre de véhicule : – **N° immat. :**

Si animal, précisez : Chien - Chat

Nom : Race :

N° tatouage ou puce :

Comment avez-vous connu le Camping de la Plage ?

- Bouche à oreille
- Internet
- Déjà venu
- Autre :

Montant de la location€
(Semaine ou court séjour)

Frais de réservation 5,00 €

Assurance annulation€
(2,9% du montant de la location sans les frais de réservation et sans la taxe de séjour)

Suppléments :

Taxe de Séjour : 0,60€/jours/personne (dès 18 ans)

..... pers. x 0,60€ x jours€

Animal : 2.50€ x jours€

(1 seul animal toléré par mobil home – Catégorie 1 & 2 interdite)

Kit couchage 1 pers. x 10,00€€

Kit couchage 2 pers. X 15,00€€

TOTAL de la location€

Acompte 30% du TOTAL€

Cette réservation sera définitivement enregistrée au reçu d'un acompte.

Mode de paiement :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de SAS CAMPING DE LA PLAGE

Chèques Vacances ANCV

Virement bancaire effectué le : sur le compte bancaire CA Normandie :

IBAN : FR76 1660 6001 4700 1510 1978 879

BIC : AGRIFRPP866

Le solde devra être acquitté le jour de votre arrivée.

Fait à : Le

Signature (à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1 - Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales régissent de plein droit toutes les ventes de séjours réalisées sur le site www.campingdelaplage-fermanville.com Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre le camping et ses clients.

Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à toute réservation d'un séjour, pour lui-même et toute personne participant au séjour.

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjours. Elles peuvent également être obtenues sur simple demande écrite adressée au siège de l'établissement.

Article 2 - Conditions de réservation

2.1 Prix, Réservation et règlement

Le prix des séjours est indiqué en euros, TVA comprise. L'attention du client est attirée sur le fait que n'est pas comprise dans le prix la taxe de séjour.

La personne qui effectue la réservation doit être majeure. Les demandes de réservation comprenant des enfants mineurs non accompagnés par un responsable légal direct (père, mère, ou grands-parents) seront refusées.

Pour les réservations emplacement camping/location mobil-home, toute location est nominative et ne peut être cédée. La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du montant total du séjour et des frais de réservation.

Pour les locations, il est précisé au client, dans le descriptif, le nombre maximum de couchages de chaque location. Ce nombre s'entend toute personne déclarée sur le contrat (bébé compris). Le logement ne pourra en aucun cas être occupé par un nombre supérieur à celui indiqué dans le contrat. La direction se réserve le droit d'interdire l'accès au camping aux personnes non inscrites.

Pour tout retard non signalé, la location/l'emplacement devient disponible 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, et en l'absence de message écrit, la réservation sera nulle et l'acompte restera acquis à la direction du camping.

La réservation d'un emplacement de camping ou d'un hébergement meublé ne devient effective qu'avec notre accord (vérification des disponibilités...) et après versement d'un acompte de 30% du montant du séjour, augmenté des frais de réservations non déductibles de la facture ni remboursables en cas d'annulation, ainsi que de la cotisation pour l'assurance annulation dans la mesure où celle-ci est souscrite, accompagné du contrat de location complété et signé.

2.2 Modification de réservation

Aucune réduction ne sera effectuée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

2.3 Annulation

Toute réservation non soldée conformément aux conditions générales de vente sera annulée. Pour toute annulation parvenue plus de 30 jours avant la date de début de séjour, 50 % de l'acompte sera remboursé déduit des frais de dossier 5€ sur présentation d'un justificatif.

Clauses d'annulation garanties (sur présentation d'un justificatif) :

décès, hospitalisation ou maladie de l'une des personnes inscrites au contrat ou de l'un de ses ascendants ou descendants / licenciement professionnel ou modification des dates de vacances par l'employeur / dommages atteignant la résidence principale suite à un incendie, dégâts des eaux, tempête, catastrophe naturelle / accident sur le trajet direct des vacances.

2.4 Rétractation

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas

de vente à distance prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la consommation).

Ainsi, pour toute commande d'un séjour auprès du camping, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

2.5 Assurance annulation

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation. Ce contrat vous offre une garantie annulation qui permet d'obtenir le remboursement des sommes versées en cas d'annulation de votre séjour ou de départ anticipé sous certaines conditions (maladie, accident...).

Tarifs assurances GRICHEN AFFINITY :

- Emplacement camping : 2,9% du montant du séjour hors taxe de séjour
- Location Mobil- Homes : 2,9% du montant du séjour hors taxe de séjour

Article 3 - Déroulement du séjour

3.1 Arrivées et Départs

En location : les arrivées s'effectuent à partir de 16 h, les départs s'effectuent avant 10 h, le samedi en haute saison, n'importe quel jour en basse saison.

En camping : les arrivées s'effectuent à partir de 12 h, les départs s'effectuent avant 12 h, n'importe quel jour.

3.2 Caution

Une **caution de 200 €** par hébergement vous sera demandée le jour de votre arrivée. Une deuxième **caution de 50€** est demandée et encaissée dans le cas où **la location ne serait pas restituée en parfait état de propreté en fin de séjour, le nettoyage étant à la charge du locataire**. Elles vous seront restituées, déduction faite des éventuelles dégradations, le jour de votre départ, pendant les heures d'ouverture de l'accueil, après un état des lieux. En cas d'impossibilité de réaliser l'état des lieux, les cautions seront retournées par courrier sous 8 jours.

3.3 Départ

Tout retour de clé ou libération de l'emplacement après 12h entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute prolongation de séjour doit être formulée 24 heures au moins avant la date de départ prévue.

3.4 Animaux

Les animaux sont admis (hors catégorie 1 et 2 : chiens répertoriés comme dangereux), à condition d'être tenus en laisse sur l'emplacement et dans le camping et ses déjections gérées par le propriétaire. Ils ne doivent en aucun cas être laissés seuls sur un emplacement ou dans une location en l'absence de son maître., une redevance journalière est perçue. Un carnet de vaccination devra être présenté le jour de votre arrivée. Dans les locatifs, seul 1 animal de compagnie est accepté selon les conditions ci-dessus.

Le non-respect de ces conditions fera l'objet d'une mise en demeure. Dans le cas où celle-ci ne serait pas respectée, un terme pourra être mis à la location de l'emplacement ou de l'hébergement.

3.5 Règlement intérieur

Comme la loi l'exige, vous devez adhérer à notre règlement intérieur, déposé à la préfecture, affiché à notre réception et dont un exemplaire vous sera remis sur demande.

Article 4 - Responsabilité

Le Camping décline toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel du campeur-caravanier qui seraient de son propre fait ; une assurance pour votre matériel en matière de responsabilité civile est obligatoire (FFCC, ANWB, ADAC...).

Article 5 - Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et tout litige relatif à leur application relève de la compétence du Tribunal de grande instance ou du tribunal de commerce de Cherbourg.

« Médiation des litiges de la consommation » :

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par (nom de la société). Le médiateur droit de la consommation ainsi proposé est CM2C. Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : www.cm2c.net

REGLEMENT INTERIEUR

I. – CONDITIONS GENERALES 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs même porteurs d'une autorisation écrite ne seront autorisés à séjourner que lorsqu'ils sont accompagnés d'adultes en famille.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de :

• 9h à 12h00 et de 14h30 à 19h sauf mercredi et dimanche de 9h à 12h et de 16h à 19h du 01 avril au 30 juin et du 01 septembre au 15 octobre.

• 08h30 à 12h30 et de 14h30 à 20h du 01 juillet au 31 août.

Horaires susceptibles de modification sans préavis.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping,

même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, **les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.**

La circulation est autorisée de 07h30 à 22h30

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. **Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.**

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.